



POMPE

Garantie limitée

À tous les acheteurs d'origine de ses produits, **TABEX™** garantit ses produits contre tout défaut de fabrication ou de matières premières pendant une période d'un an à compter de la date d'achat.

Si un défaut quelconque est constaté à un produit pendant la période de la garantie, à moins qu'un tel défaut ait été occasionné par le gel, un accident, la négligence ou un vice d'installation, d'utilisation ou d'entretien, le produit sera réparé ou remplacé gratuitement, au gré de **TABEX™**, dans les 90 jours de la réception du produit défectueux compte tenu des retards imprévisibles.

Pour obtenir le remplacement ou la réparation d'un produit défectueux en vertu de la garantie, le retourner en port payé au lieu d'achat ou au centre d'entretien **TABEX™**, communiquer avec la division du service à la clientèle de **TABEX™**. Aucun produit ne doit être retourné directement à l'usine sans le consentement préalable par écrit de **TABEX™**.

TABEX™ refuse toute responsabilité à l'égard des frais de transport, d'enlèvement ou de réinstallation et de tous les autres frais encourus pour obtenir le remplacement d'un produit en vertu de la garantie.

Certaines provinces interdisent que la durée d'une garantie implicite soit limitée ou que les dommages indirects ou fortuits soient limités ou exclus de la garantie. Dans de tels cas, les limites et exclusions susmentionnées ne seraient pas applicables.

Cette garantie vous octroie certains droits juridiques qui peuvent varier d'une province à l'autre. Cette garantie limitée est valable et applicable seulement au Canada pour tout système **TABEX™** utilisé normalement au Canada.